

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

—————
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

ORDRE DU JOUR

—————
**SÉANCE 329
CONSULTATION ÉCRITE
DU 7 AU 10 NOVEMBRE 2023**

A) Projet d'ordonnance relatif aux gestionnaires et aux acheteurs de crédits modifiant le Code monétaire et financier et le Code de la consommation

L'objet de cette ordonnance est de transposer en droit français les règles applicables aux activités d'achat et de gestion de prêts non-performants. À cette fin, les deux textes introduisent dans le Code monétaire et financier une définition des gestionnaires de crédits. Ils établissent un régime pour l'agrément et la supervision de ces acteurs, qui sera assurée par l'ACPR. Ils reconnaissent la possibilité pour un gestionnaire agréé en France de fournir ses services dans le reste de l'Union européenne, et réciproquement. Ils confortent enfin la protection de l'emprunteur à travers des exigences d'information de ce dernier et des mesures de protection des fonds.

B) Projet de décret relatif aux gestionnaires et aux acheteurs de crédits modifiant le Code monétaire et financier et le Code de la consommation

L'objet de ce décret est de transposer en droit français les règles applicables aux activités d'achat et de gestion de prêts non-performants. A cette fin, les deux textes introduisent dans le Code monétaire et financier une définition des gestionnaires de crédits. Ils établissent un régime pour l'agrément et la supervision de ces acteurs, qui sera assurée par l'ACPR. Ils reconnaissent la possibilité pour un gestionnaire agréé en France de fournir ses services dans le reste de l'Union européenne, et réciproquement. Ils confortent enfin la protection de l'emprunteur à travers des exigences d'information de ce dernier et des mesures de protection des fonds.